

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DSDC

Date

24 mars 2025

Numéro

25.129

Heure

21h31

Auteur-e(s) : Groupe UDC

Titre : Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Dans le canton de Neuchâtel, une personne accusée de violences domestiques, telles que décrites dans [cet article](#), pourrait-elle, comme dans le canton du Jura, être remise en liberté dans l'attente de son jugement ?

Dans le cas d'une réponse positive :

- Une surveillance des agissements de l'auteur présumé est-elle effectuée ? Si oui, de quelle façon ?
- Y a-t-il une possibilité de suivre et, si nécessaire, de restreindre, voire d'interdire les activités sur les réseaux sociaux d'une personne accusée de violences domestiques qui est de toute évidence en recherche de rencontres, alors qu'elle est en attente de son jugement ?
- Comment l'État s'assure-t-il que les interdictions de contact sont respectées ? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ?

Développement (commentaire aux questions) :

Une enquête publiée le 3 janvier 2025 dans le journal *L'Illustré* et reprise par *Blick* relate les témoignages de femmes victimes de violences physiques et psychologiques de la part d'un même homme. De la malveillance financière et de l'abus de confiance y sont également décrits.

Une plainte a été déposée dans le canton du Jura par la victime présumée, issue de ce même canton, mais les deux autres femmes, vaudoises, mentionnées dans ces articles n'ont pas effectué de dépôt de plainte dans leur canton.

Les victimes s'offusquent parce qu'après dix mois passés en détention préventive, l'auteur présumé est libéré sans surveillance évidente, libre de poursuivre sa vie et – comble du laxisme de la part du Ministère public jurassien – libre de publier des annonces sur les réseaux sociaux et plateformes de rencontre afin de chercher une « femme féminine pour dialoguer dans un premier temps ». Situation intolérable et inaudible pour les victimes présumées, car il s'agit exactement du schéma qui a été employé pour les attirer à lui.

Afin que les victimes osent dénoncer des actes de violence et puissent vivre ensuite en toute confiance, il est important que le suivi des auteurs présumés soit approprié et clair dans l'attente d'un jugement.

Nous souhaitons connaître ce qui est mis en place dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de la libération d'une personne de détention préventive en attendant son procès dans un ou des cas de violences domestiques.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Roxann Durini

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Damien Schär

Niels Rosselet-Christ

Quentin Geiser

Christiane Barbey

Daniel Berger

Evan Finger

Yann Mesot